

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TROIS PROVINCES



ANNEE 2015

N°4

Publication le 31 mars 2015

SOMMAIRE

I) Délibérations du Conseil Communautaire

(Extraits des délibérations conformes au registre)

Séance du 30 mars 2015

- 15/20 - Retrait de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de voirie »

DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil quinze, le trente mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

Etaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. LAUDET – M. BUTARD – Mme MILLET – M. SAMIERI – Mme DESSEIGNE – Mme DRAGAN – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

Absents :

M. COMBETTE a donné pouvoir à Mme COMBAT
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET

Date de convocation : 25 mars 2015.

Secrétaire de séance : M. WIDOWIAK

RETRAIT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE »

Vu les articles L.5211-17 et L. 5214-16-II Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 111-1 du code de la voirie routière ;

Vu la circulaire interministérielle NOR/MCT/B0600022C du 20 février 2006, relative à l'assistance au profit des communes et de leurs groupements à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie par les services déconcentrés du ministère chargé de l'équipement ;

Vu les statuts de la CDC des 3 Provinces ;

Vu le règlement de voirie adopté le 18 décembre 2008, modifié par DCC n°09-27 du 7 mai 2009, DCC N°09-49 du 1er décembre 2009, et DCC N°13-05 du 29 janvier 2013 ;

Vu le courrier adressé à Monsieur le Maire de SANCOINS en date du 7 mai 2013 ;

Vu la demande de Monsieur le Président à Madame la Sous-Préfète en date du 7 janvier 2015 ;

Vu le courrier adressé par Madame la Sous-préfète en date du 18 mars 2015 ;

Vu l'avis de la commission Voirie – Environnement et du Bureau communautaire en date du 19 mars 2015 ;

Monsieur le Président rappelle que la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » est une compétence optionnelle des communautés de communes, exercée par la Communauté de communes des 3 Provinces depuis sa création.

A ce titre, ont été transférées les voies déclarées d'intérêt communautaires. Pour la mise en application de la compétence, un règlement de voirie, établi avec les services de l'ATESAT, a été adopté afin préciser les limites d'opérations et de prises en charge des travaux par les communes et la CDC des 3 provinces.

En 2000, le transfert de la compétence avait pour objet d'optimiser les ressources financières par le traitement de la voirie à l'échelle intercommunale.

A ce jour, l'exercice de la compétence voirie demeure une opportunité en ce qu'elle suppose une mise en commun pour l'amélioration de l'action publique locale. Toutefois, son application dans le cadre réglementaire est au centre d'enjeux tant financiers qu'organisationnels.

Sur proposition de **Monsieur le Président**, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'engager une procédure de modification statutaire afin de retirer la compétence « Création, aménagement et entretien de voirie » au sein du bloc de compétences optionnelles ;
- **DECIDE** de saisir les 11 conseils municipaux des communes de la Communauté de communes, selon la règle du parallélisme des formes de l'article L.5211-17 concernant les dispositions relatives à l'extension de compétences, afin qu'ils se prononcent sur la modification des statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces telle que définie ci-dessus ;
- **DIT** que la modification prendra effet à compter de la notification de l'arrêté s'y afférant par les services préfectoraux ;
- **DIT** que la modification aura pour effet, conformément à l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales :
 - ↳ La restitution des biens meubles et immeubles mis à la disposition de la Communauté de communes aux communes antérieurement compétentes, et leur intégration dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable ;
 - ↳ La restitution du solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens aux communes ;
 - ↳ La répartition du solde de l'encours de la dette contractée postérieurement à la prise de compétence par la Communauté de communes entre les communes qui reprennent la compétence ; à défaut d'accord entre le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes concernées, cette répartition sera fixée par arrêté de Madame la Préfète ;
 - ↳ L'exécution des contrats dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, étant précisé que la substitution des communes à la Communauté de communes pour les contrats conclus n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La Communauté de communes informera les cocontractants de cette substitution.
- **DIT** que le transfert de compétence donnera lieu à des procès-verbaux de transfert, établis contradictoirement entre la Communauté de communes et les communes, selon les dispositions des articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

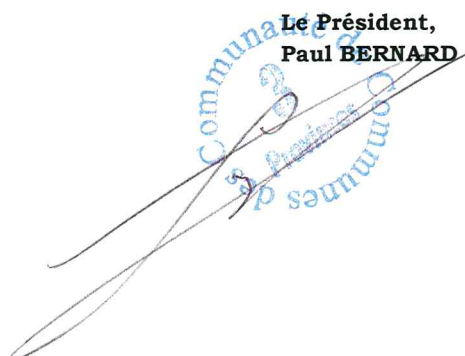
Membres :	Votants : 26
- En Exercice : 26	Pour : 23
- Présents : 24	Contre : 0
- Absents : 2	Abstention : 3
Quorum : 14	

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Suivent les signatures

Accusé de réception en préfecture
018-241800432-20150330-1520-DE
Date de télétransmission : 30/03/2015
Date de réception préfecture : 30/03/2015

Le Président,
Paul BERNARD



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

RETRAIT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE "CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE"

Date de transmission de l'acte : 30/03/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 30/03/2015

Numéro de l'acte : 1520 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20150330-1520-DE

Date de décision : 30/03/2015

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.5. Modification statutaire